

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/141 /MTJ/DGTFP/DFP/22023
portant intégration et nomination de Mme
NKIHOUABONGA née GUINOT Germaine, dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I des
services sociaux (Santé-Publique)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/I S A S :

D.B.

(/u la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut gé-
neral des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 65/44 du 12.2.1965 abrogeant et
remplaçant le décret n° 63/376 du 22.11.1963 fixant le statut
des cadres de la catégorie A1 des services de Santé.

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégo-
ries A1;

(/u le décret N° 63/81/FP/BE du 26.3.1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages pro-
batoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, no-
tamment en ses articles 7 & 8; et remplaçant

(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret 67/50/FP/BE du 24.2.67 réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant no-
mination du Premier ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.1979 portant no-
mination des membres du conseil des ministres;

(/u la lettre n° 04844/SGSP/SP du 6.10.1979, du
Secrétaire général à la santé publique transmettant le dossier
de l'intéressé.

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre
la République Populaire du Congo et l'URSS;

.../...

D.C.F.

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées du décret 65/ du 12.2.65 et du protocole d'accord signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS du 5.8.1970 susvisés Mme NKIHOUABONGA née GUINOT Germaine, née le 28.5.1952 à Baongo B/ville, titulaire du Diplôme de Médecine Générale, obtenu à l'Institut de Médecine A.A. BOGOMOLETS de KIEV (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Santé-Publique) et nommée au grade de Médecin de 4° échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2 : L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 31 Mars 1980

Le premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Colonel Louis Sylvaix-GOMA

Le Ministre de la Santé
et des Affaires Sociales

Le Ministre des Finances

P.D. BOUSSOUKOU-BOUMBA

Henri L O P E S

Le Ministre du Travail et
de la Justice

Victor TAMBA-TAMBA

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP/DFP.....3
DFP/BST.....1
D.B.....3
D.C.F.....1
MSAS.....2
DGSP.....1
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
SGCM/BC.....2